



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la Coordination et de l'Appui  
Territorial

**ARRETE**

**n° 2018-DCAT/BEPE - 129 du 18 juin 2018**

**portant classement du barrage de Wadrinau situé sur la commune de Metz**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'énergie et notamment son article R.521-44 et R.512-46 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.214-112 et suivants ;

**Vu** le décret du 5 octobre 1957 autorisant et concédant à la ville de Metz l'aménagement et l'exploitation de la chute de Wadrinau sur la Moselle, dans le département de la Moselle ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** le décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**Vu** le décret 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009, fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**Vu** le rapport de la société UEM du 18 janvier 2018 sur la détermination du classement du barrage de Wadrinau suivant le décret n°2015-526 ;

**Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant ;

**Vu** le courriel de l'exploitant du 04 mai 2018 destiné au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et dans lequel il précise qu'il n'a pas de remarque particulière à formuler sur le projet d'arrêté ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Moselle en date du 24 mai 2018 ;

**Considérant** que les caractéristiques géométriques dudit barrage, notamment sa hauteur H de 8,2 m au dessus du terrain naturel et son volume de retenue V de 4,913 millions de m<sup>3</sup> soit  $H^2 \times V^{0,5} = 149$  soumettent le barrage à la classe C telle que définie par l'article R.214-112 du code de l'environnement et à la rubrique 3.2.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## **Arrête**

### **Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE**

#### **Article 1 : classement de l'ouvrage**

Dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2017-DCAT/BEPE-128 du 30 juin 2017, la dernière phrase est remplacée par : «

<i>H : hauteur au-dessus du terrain naturel</i>	<i>8;2 mètres</i>
<i>V : Capacité de la retenue à la cote RN</i>	<i>4,913 millions de m<sup>3</sup></i>
<i><math>H^2 V^{0,5}</math></i>	<i>149</i>

*Compte tenu de ses caractéristiques, le barrage de Wadrinau relève de la classe C, définie à l'article R.214-112 du Code de l'Environnement».*

#### **Article 2 : Travaux**

L'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2017-DCAT/BEPE-128 du 30 juin 2017 est complété par la disposition suivante : « *Tout projet de modification de l'ouvrage, en dehors des travaux d'entretien et de réparation courante, est réalisé par un organisme agréé, conformément aux articles R.214-129 à R.214-132 du Code de l'Environnement. La maîtrise d'œuvre répond aux exigences définies à l'article R.214-120 du même code* ».

## **Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 3 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« Les décisions mentionnées aux articles L. 211-6 et L. 214-10 et au I de l'article L. 514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° - par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **Article 5 : Information des tiers**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Metz pour y être consultée,

Un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de Metz,

Le même extrait est publié sur le site internet de la Préfecture de la Moselle pendant un mois minimum.

### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Grand Est, le maire de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société UEM.

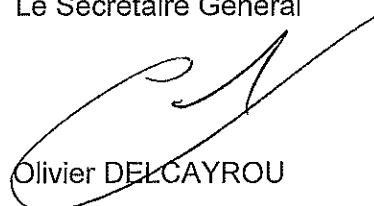
Fait à Metz le

**18 JUIN 2010**

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU